

Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le 13/02/2023

ID : 030-200034692-20230206-DEL9_2023-DE



Rapport annuel 2021 sur le prix et la
qualité du service public d'élimination
des déchets « Traitement »

Sommaire

I.	Présentation générale du service	3
1.	Contexte réglementaire.....	3
2.	Le périmètre.....	4
3.	L'organisation du service public de gestion des déchets.....	4
4.	Les évènements marquants de l'année 2020.....	5
II.	Les indicateurs techniques	5
A.	Déchetteries	5
1.	Connaux.....	5
2.	Cornillon.....	6
3.	Saint-Nazaire.....	6
4.	Saint Julien de Peyrolas.....	6
5.	Pont Saint Esprit.....	7
6.	Chusclan.....	7
7.	Saint Marcel de Careiret.....	7
8.	Laudun.....	7
9.	Lirac.....	8
10.	Saint Laurent des Arbres.....	8
11.	Conclusions pour les déchetteries :.....	8
12.	Végétaux.....	8
13.	Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E).....	9
14.	Déchets Diffus Spécifiques (DDS).....	10
15.	Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA).....	10
16.	Textiles.....	11
B.	Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)	11
1.	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).....	11
2.	Emballages Ménagers Recyclables (EMR).....	11
3.	Papiers graphiques.....	12
4.	Verre.....	13
C.	Tonnages des OMA traités par unité	15
D.	Taux de valorisation matière et organique	15
E.	Actions de Prévention et d'Education à l'environnement	15
III.	Les indicateurs FINANCIERS	16
I.	ANNEXES	18



I. Présentation générale du service

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1^{er} juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1^{er} avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :

Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,

Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce Grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :

- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années
- un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;

- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobilier bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte du 18 août 2015 :

La loi TECV fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA) :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

La loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire du 10 février 2020 :

La loi AGEC fixe comme principaux objectifs :

- Sortir du plastique jetable à l'horizon 2040 et 100 % de plastique recyclé au 1^{er} janvier 2025 ;
- Mieux informer le consommateur : logo unique, harmonisation de la couleur des poubelles,
- Lutter contre le gaspillage et pour le réemploi ;
- Agir contre l'obsolescence programmée ;
- Mieux produire avec la création de nouvelles filières Responsabilité Elargie du Producteur (REP) : jouets, articles de sport, article de bricolage, chewing gums, pneus, textiles sanitaires à usage unique...

2. Le périmètre

L'Agglomération est composée de 44 communes, avec plus de 75 000 habitants.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze.

Le service « Prévention et gestion des déchets » est basé à la Maison de l'Environnement (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2021.

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert à Saint Nazaire pour accueillir deux flux ordures ménagères résiduelles (OMR) et emballages.
- 10 déchetteries :
 - Connaux ;
 - Cornillon ;
 - Saint Julien de Peyrolas ;
 - Saint Nazaire ;

- Pont – Saint – Esprit ;
- Chusclan ;
- Saint Marcel de Careiret ;
- Laudun ;
- Lirac ;
- Saint Laurent des Arbres ;

d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par le quai de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux (ISDND) de SUEZ (Bellegarde – Gard) ou vers l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Sitom Sud Gard, exploitée par VEOLIA (Nîmes – Gard). L'évacuation est assurée par les Transports MAUFFREY.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La totalité de la collecte sélective subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par MAUFFREY au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est trié et conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze (OI – France).

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2021

L'année 2021 a été marquée par :

- La Redevance incitative :
 - report d'un an du calendrier en raison du contexte sanitaire avec ses conséquences (matière première pour les équipements, réunions publiques...);
 - démarrage de l'enquête dotation auprès des administrés ;
 - marché de fourniture pour les colonnes aériennes OMR ;
- Elaboration du Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) ;
- Expérimentation du broyage sur les aires communales à l'automne ;
- Appel à projets sur les Biodéchets proposé par l'Ademe et la Région Occitanie ;
- Création de l'Entente des EPCI du Gard ;
- Suite de la crise sanitaire.

II. Les indicateurs techniques

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	5 463 tonnes (+ 10 % / 2020)
Tonnage + important	Gravats (2 371 tonnes)
Fréquentation	52 038 entrées

Ratio d'apport	105 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31,4 %
Taux de valorisation organique	45,8 %
Taux d'enfouissement	22,8 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 619 tonnes (+ 21% / 2020)
Tonnage + important	Gravats (518 tonnes)
Fréquentation	23 861 entrées
Ratio d'apport	68 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	37,2 %
Taux de valorisation organique	39 %
Taux d'enfouissement	23,8 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	7 364 tonnes (+ 7 % / 2020)
Tonnage + important	Végétaux (2 892 tonnes)
Fréquentation totale	47 267 entrées
Ratio d'apport	156 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30,9 %
Taux de valorisation organique	56,6 %
Taux d'enfouissement	12,5 %

A noter la collecte de 63 tonnes de plâtre pour l'année.

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 052 tonnes (+ 9 % / 2020)
Tonnage + important	végétaux (561 tonnes)
Fréquentation	28 373 entrées
Ratio d'apport	70 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29,9 %
Taux de valorisation organique	42,6 %
Taux d'enfouissement	27,5 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	4 086 tonnes (+ 13 % / 2020)
Tonnage + important	Gravats (1 356 tonnes)
Fréquentation	58 969 entrées
Ratio d'apport	69 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	40,5 %
Taux de valorisation organique	30,8 %
Taux d'enfouissement	28,7 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 565 tonnes (+ 16 % / 2020)
Tonnage + important	Gravats (582 tonnes)
Fréquentation	17 808 entrées
Ratio d'apport	88 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	37,6 %
Taux de valorisation organique	38,4 %
Taux d'enfouissement	24,1 %

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 830 tonnes (+ 23 % / 2020)
Tonnage + important	Gravats (660 tonnes)
Fréquentation	16 225 entrées
Ratio d'apport	113 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	41,3 %
Taux de valorisation organique	30 %
Taux d'enfouissement	28,7 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 043 tonnes (+ 16 % / 2020)
Tonnage + important	Végétaux (1 225 tonnes)
Fréquentation	43 572 entrées

Ratio d'apport	70 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	27,1 %
Taux de valorisation organique	60,4 %
Taux d'enfouissement	12,5 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 189 tonnes (- 14 % / 2020)
Tonnage + important	Gravats (973 tonnes)
Fréquentation	16 943 entrées
Ratio d'apport	129 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30,5 %
Taux de valorisation organique	43,6 %
Taux d'enfouissement	25,8 %

10. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2021
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 756 tonnes (+ 14 % / 2020)
Tonnage + important	gravats (1 457 tonnes)
Fréquentation	43 130 entrées
Ratio d'apport	87 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	47,3 %
Taux d'enfouissement	21,7 %

11. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

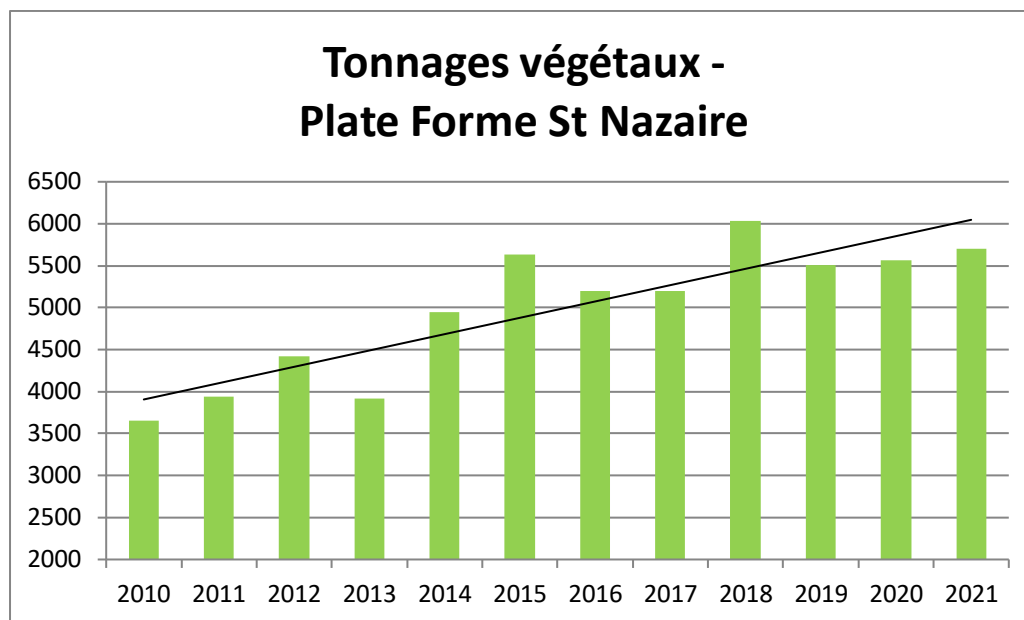
- La majorité des installations connaissent une augmentation des tonnages par rapport à 2020, en rappelant que seuls Saint Nazaire et Saint Laurent des Arbres étaient ouverts lors du 1^{er} confinement ;
- Les principaux flux collectés restent les gravats et les végétaux, avec des augmentations respectives de 20 et 5 %. Ces déchets sont apportés en partie par les artisans. A noter également l'augmentation importante du mobilier (+ 26 %) et des cartons (+ 23 %), démontrant que le maillage des déchetteries permet de capter des quantités importantes pour ce flux ;
- Le taux d'enfouissement reste stable à 21 %.

NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les 10 déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

12. Végétaux

Les végétaux provenant des installations de Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés directement à Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent d'optimiser le transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2021 est de **5702**, soit une augmentation de 2 % par rapport à 2020.



Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **1 431 tonnes** (+ 26 % / 2020) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse).

A ce flux broyé sur Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations de végétaux bruts, effectuées directement vers l'exutoire de traitement (Bollène) depuis les déchetteries suivantes :

- Chusclan : 377 tonnes ;
- Laudun : 1 225 tonnes ;
- Lirac : 531 tonnes ;
- Pont Saint Esprit : 841 tonnes ;
- Saint Laurent des Arbres : 1088 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **9 764 tonnes**, en augmentation de 5 % par rapport à 2020.

13. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par l'éco organisme Eco System. Les tonnages par déchetterie en 2021 sont les suivants :

	D3E 2016	D3E 2017	D3E 2018	D3E 2019	D3E 2020	D3E 2021	Evolution
Chusclan	23	24	20	26	23,6	27	15%
Connaux	97	102	102	100	92,6	98	5%
Cornillon	36	34	33	37	23,3	44	90%

Laudun	61	53	60	65	66,5	71	7%
Lirac	27	28	33	32	37,0	34	-8%
PSE	60	67	80	91	90,8	117	28%
Saint Julien	31	34	36	44	41,4	35	-16%
Saint Laurent	31	35	51	49	44,3	48	9%
Saint Marcel	39	37	20	43	47,0	51	9%
Saint Nazaire	127	140	168	163	170,4	182	7%
Total	533	554	602	650	637	707	11%

On note une augmentation de 11 % du gisement collecté. 142 799 appareils électriques et électroniques ont ainsi été collectés et valorisés. Saint Nazaire récupère le plus important tonnage grâce à la présence de la benne de massification pour les appareils hors froid. A ce tonnage, s'ajoute 2,4 tonnes de lampes recyclées.

Les D3E collectés sur les 10 installations ont été valorisés de la façon suivante :

- 531 tonnes de matières valorisées ;
- 92 tonnes d'autres valorisations (énergétiques...) ;
- 87 tonnes traitées dans des unités spécialisées ;
- **575 tonnes de CO₂ non émises grâce au recyclage et 1805 tonnes de CO₂ éliminées grâce au traitement des gaz polluants.**

Le ratio de collecte est de **9,9 kg/hab.an**, au-dessus de la performance départementale (8 kg/hab.an) et régionale (7,9 kg/hab.an).

14. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Spur Véolia, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, sous contrat avec l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 75 tonnes collectées par Eco DDS (+ 28 % / 2020) ;
- 80 tonnes collectées par Triadis (- 1 % / 2020).

L'Agglomération est arrivée à obtenir une répartition équitable entre la filière REP (gratuite) et la filière hors périmètre (payante) grâce à un meilleur tri des agents et facilité par les nouveaux locaux de stockage. Pour rappel, le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

6,6 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une augmentation importante de 49 % par rapport à 2020. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à PAPREC.

15. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

Avec l'implantation d'une benne mobilier à Saint Julien de Peyrolas, cela permet d'avoir 8 installations équipées. Connaux et Cornillon n'ayant pas la place d'accueillir une benne de 30 m³, l'Agglomération bénéficie de soutien au traitement.

Le tonnage global s'élève à **1 543 tonnes** (+ 26 % / 2020). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation énergétique (fabrication de Combustibles Solides de Récupération).

16. Textiles

224 tonnes de textiles et de chaussures ont été collectés par le Relais Provence, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2020. L'Agglomération et les communes adhérentes ont été confrontées à certaines périodes de défaillance du prestataire, qui ne disposait que de la moitié de son effectif en chauffeurs durant le Covid.

Le ratio de collecte est 2,7 kg/hab.an (3,6 en Région et 2,8 dans le Gard). 60 % sont destinés à la vente et 40 % sont destinés au recyclage ou à la valorisation énergétique. Pour rappel, le gisement en textile mis sur le marché est de 9,5 kg / hab.an.

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'Agglomération dispose d'un quai de transfert pour les ordures ménagères résiduelles situé à Saint Nazaire. L'évacuation par semi FMA (Fond Mouvant Alternatif) est assurée par l'entreprise MAUFFREY au départ de la station de transit. Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de Suez (Bellegarde – Gard) ou par incinération avec cogénération à l'unité de valorisation énergétique de Véolia (Nîmes – Gard). L'Agglomération a subi de nombreuses journées de fermeture du site de Bellegarde pour des raisons climatiques. La collectivité a dû trouver des solutions alternatives, bien souvent dans l'urgence.

Les résultats sont les suivants :

- **Tonnages réceptionnés et transférés : 20 311 (hors déchets de balayeuses), avec la répartition suivante :**
 - **17 163 tonnes enfouies à Bellegarde ;**
 - **3 148 tonnes incinérées à Nîmes ;**
- **Ratio : 273 kg/hab.an ;**

Les déchets de balayeuses sont issus de déchets ramassés lors des opérations de balayage et de nettoyage sur la voie publique. Ils sont composés de sables, cailloux, mégots, hydrocarbures et déchets divers (plastiques, papiers, masques...). Ils sont principalement enfouis.

Le ratio de l'Agglomération est à nouveau inférieur à la moyenne départementale (282 kg/hab.an – source SINOE).

2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

L'ensemble des emballages (hors verre et hors papiers) sont réceptionnés au quai de transfert de Saint Nazaire et évacuée par semi FMA jusqu'au centre de tri de Nîmes.

Les résultats sont les suivants:

- Tonnage entrant : 2244 tonnes ;
- Taux de refus : 26,5 % ;

La performance de collecte hors refus est **de 22,2 kg/hab.an**, soit une hausse de 3 % par rapport à 2020. L'Agglomération bénéficie des extensions de consignes de tri, mais également des premiers effets de la tarification incitative.

Par contre la qualité des emballages se dégrade pour la seconde année consécutive, avec l'augmentation du taux de refus, qui atteint 26,5 % cette année (+ 17 % / 2020).

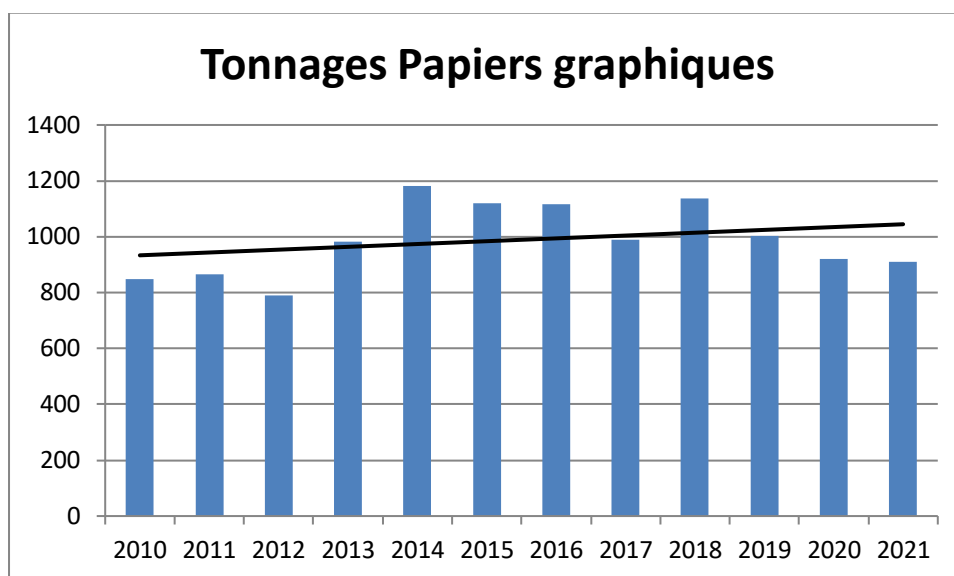
Il est essentiel de prévoir des actions de communication avec l'intervention d'ambassadeurs du tri chez les habitants. Cette communication est indispensable en période de mise en place de la redevance incitative.

Pour information, 3 798 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

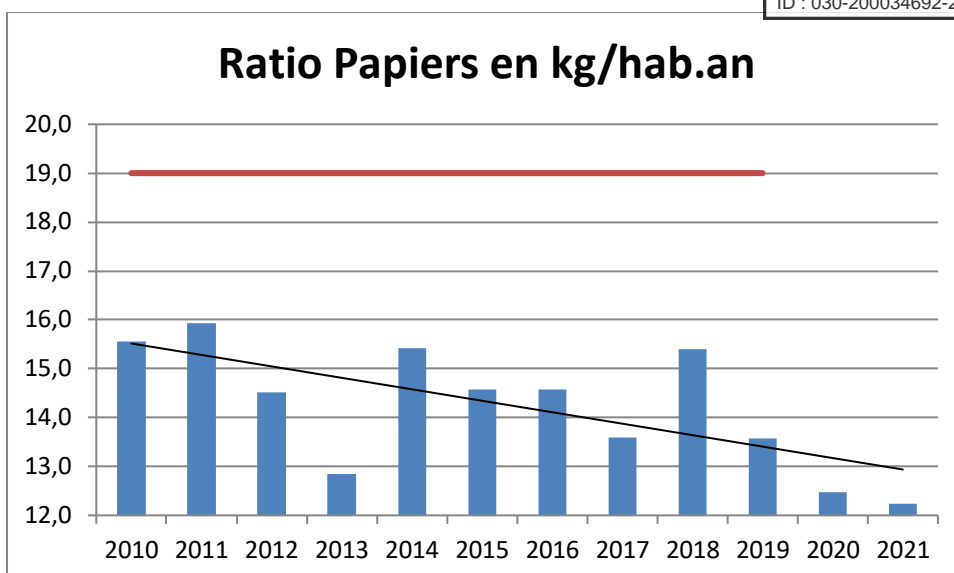
Le tonnage en papiers est de **910** avec l'évolution suivante :



Le tonnage global collecté en apport volontaire est stable,

Le ratio atteint **12,2 kg/hab.an** en 2021, bien en dessous de la performance départementale de 14,9 kg/hab.an et régionale avec 16,1.



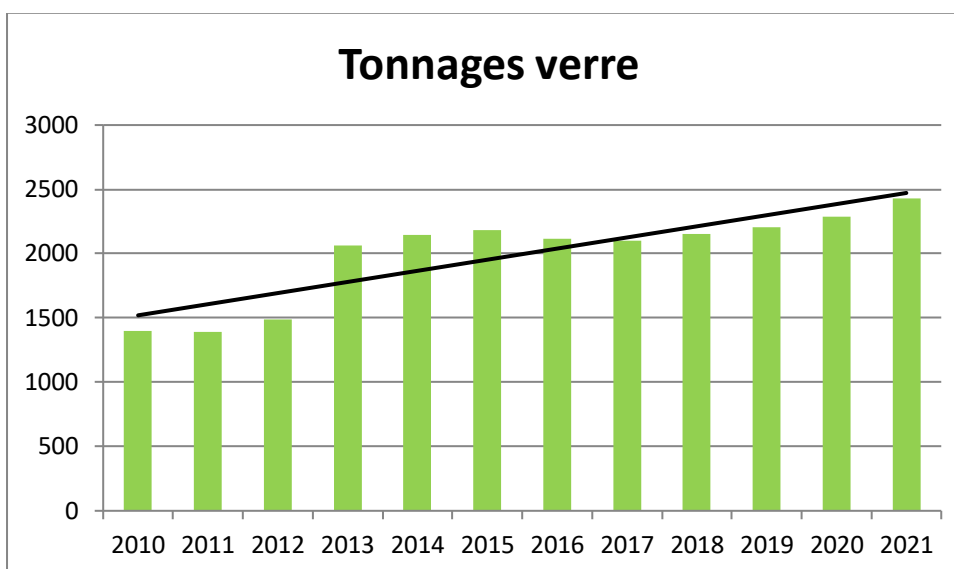


Pour information, 975 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

4. Verre

Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

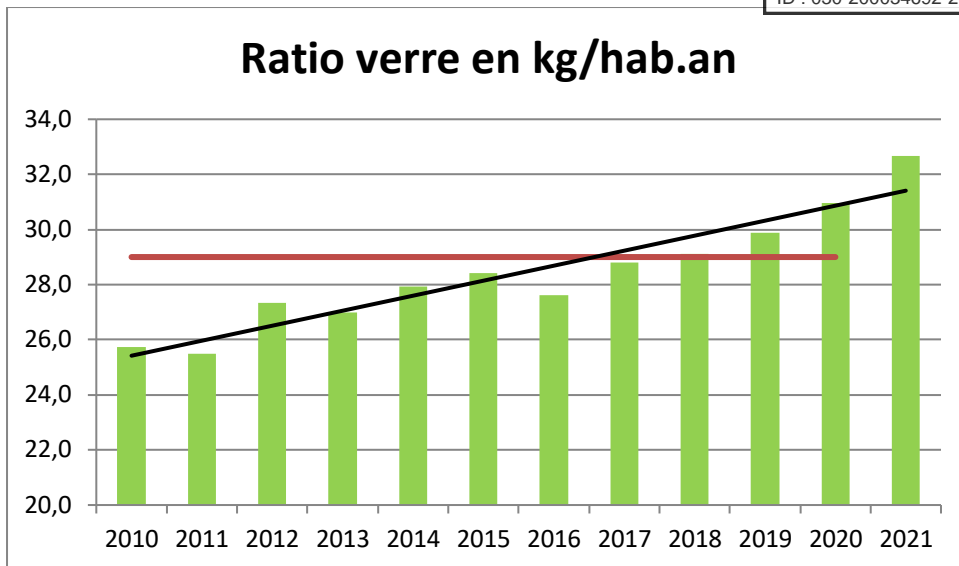
Le tonnage de verre pour 2021 est de **2 428**. L'évolution depuis 2010 est la suivante :



Comme pour les emballages, le verre connaît une augmentation de 6 % par rapport à 2020, due à la première communication sur la redevance incitative.

En terme de performance, le ratio est de **32,7 kg/hab.an**, supérieur au ratio départemental de 32 kg/hab.an, mais inférieur à l'Occitanie (34,3).





Pour rappel, 1 097 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

C. Tonnages des OMA traitées par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR (hors déchets balayeuses)	ISDND SUEZ – Bellegarde (30)	17 163 tonnes
OMR (hors déchets balayeuses)	UVE VEOLIA – Nîmes (30)	3 148 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	2 244 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 428 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	910 tonnes
Refus de tri	Unité CSR Paprec – Bruguières (31)	596 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Énergétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **53,5 %** pour 2020 (contre 55 % en 2020). Cette baisse s'explique par une partie des OMR qui n'a pu être traitée à l'incinérateur comme convenu.

E. Actions de Prévention et d'Éducation à l'environnement

Dans le cadre de ses missions, le service réalise des actions de préventions des déchets, d'animation sur le tri ou le compostage et d'éducation à l'environnement. Ces actions sont réalisées par 1,5 agents,

Le bilan pour cette année est le suivant :

- Animations scolaires : 1879 enfants sensibilisés sur le tri, le recyclage et le compostage ;
- Tri à la source des biodéchets :
 - 871 composteurs individuels distribués aux habitants, avec une session de formation ;
 - 8 aires de compostage partagé ;
- Expérimentation concernant le broyage des végétaux sur des aires communales : 374 m³ de végétaux évités en déchetterie.

Le budget prévention représente 1 % du budget du SPGD.

III. Les indicateurs FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2021 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	MAUFFREY	427 202 €	5,7 €
Traitement des OMR	VEOLIA	3 016 668 €	40,6 €
Tri des emballages	PAPREC	437 491 €	5,9 €
Tri des papiers	Paprec	23 775 €	0,3 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas – Triadis – Vial - Onyx	2 621 229 €	35,3 €
Total 2021		6 526 365 €	87,8 €

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	651 833 €
Citéo Papiers	61 608 €
Eco systèmes	47 226 €
Eco mobilier	76 427 €
Eco DDS	8 264 €
Reprise matériaux	457 951 €
Total 2021	1 303 309 €

Conclusion :

- Les indicateurs techniques pour les OMR et les emballages sont encourageants : le transfert du résiduel vers le recyclable se confirme. L'impact financier est toujours croissant (révision des prix, TGAP...);
- Impacts limités des vagues successives de COVID : seules les collectes du verre et des textiles ont été perturbées (sous-effectif en chauffeurs) ;
- Augmentation importante du tonnage global en déchetterie (+ 12 %), avec les conséquences financières en transport et traitement ;
- Démarrage de l'enquête dotation pour la redevance incitative avec les difficultés causées par la Covid (pénurie de matière première pour les équipements, impossibilité de faire les réunions publiques...);
- Taux de valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés (OM + recyclables + déchetteries) atteignant 53,5 %.
- Perspectives pour 2022 :
 - Lancement du plan de prévention (PLPDMA) après la consultation publique prévue au printemps 2022 ;
 - Lancement du schéma pour la gestion des biodéchets alimentaires ;
 - En attente des nouvelles filières REP (Responsabilité élargie du Producteur) pour les déchetteries : bâtiment, articles de bricolages thermiques et non thermiques, articles de sports...).

IV ANNEXES



Communauté d'agglomération du Gard rhodanien


CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

gardrhodanien.fr     

Résultats des déchetteries 2021

1/ Tonnages par flux :

Envoyé en préfecture le 13/02/2023
 Reçu en préfecture le 13/02/2023
 Publié le 13/02/2023
 ID : 030-200034692-20230206-DEL9_2023-DE



	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	Mobilier	Total 2021
Chusclan	154	58	1	237	48	582	9	377	20	79	1565
Connaux	625	156	2	704	139	2371	15	1417	34		5463
Cornillon	229	92	2	262	66	518	8	429	13		1619
Laudun	209	70	3	253	75	1015	13	1225	18	161	3043
Lirac	175	67		314	35	973	12	531	8	75	2189
PSE	422	192	2	785	108	1356	13	841	27	341	4086
Saint Julien	254	76		396	58	613	9	613	27	6	2052
Saint Laurent	287	99	1	499	77	1457	12	1088	33	203	3756
Saint Marcel	188	83	2	336	39	660	9	351	28	136	1830
Saint Nazaire	520	335	2	641	150	2252	11	2892	19	542	7364
Total 2021	3063	1228	14	4426	794	11797	110	9764	228	1543,4	32966

	Déchets dangereux 2021			
	D3E	Eco DDS	DDS hors pér	piles
Chusclan	27	3,1	1,93	0,249
Connaux	98	14,9	10,16	0,878
Cornillon	44	4,6	8,2	0,79
Laudun	71	7,2	7,46	0,582
Lirac	34			0,199
PSE	117	9,9	11,5	0,905
Saint Julien	35	5,1	2,82	0,519
Saint Laurent	48	8,6	9,77	0,451
Saint Marcel	51	7,6	10,88	0,494
Saint Nazaire	182	14,5	17,49	1,486
Total	707,133	75,4	80,2	6,6

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Gravats	Recyclage	COVAL – Tavel (30)
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Huiles minérales	Recyclage	TRIADIS – Villeneuve lez Béziers (34)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	Papiers Graphiques	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	Végétaux	Valorisation organique	ALCYON – Bollène/ Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	VEOLIA – Espira d'Agly (66)	Verre	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Tresques (30)			



Flux des déchets ménagers et assimilés - année 2021

